



DOCUMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Fourniture d'une Cellule « POSTE MEDICAL AVANCE »

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture d'une cellule « POSTE MEDICAL AVANCE ».

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée, conformément à l'article 27 III du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 : VARIANTE

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 : OPTIONS

Le présent marché comporte 2 options dont la réponse est **obligatoire** :

- Option n° 1 : Fourniture d'un module permettant de relier la cellule et les tentes du PMA.
- Option n° 2 : Fourniture d'un "Eclairage de Zone".

ARTICLE 5 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

5.1 : Pièces particulières

- Le bordereau de réponse,
- Le présent DAT,
- Le mémoire technique.

5.2 : Pièces générales

- Le Code des marchés publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS)

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière, dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

ARTICLE 7 : CONSTITUTION DE L'OFFRE

7.1 : Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du présent D.A.T et d'un bordereau de réponse.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Le bordereau de réponse complété, paraphé, daté et signé ;
- Les pièces énumérées à l'article 6 « justificatifs à produire » du présent D.A.T. ;
- Le présent Document Administratif et Technique (DAT) paraphé, daté et signé ;
- Le mémoire technique.

7.2 : Condition d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Logistique
Service Matériel
7 allée du Bicêtre
BP 2606
80026 AMIENS Cedex 1

FOURNITURE D'UNE CELLULE PMA

NE PAS OUVRIR

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception,
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé,

ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les dates et heures limites de réception des offres sont fixées au **vendredi 21 mars 2014 à 12 h 00**.

ARTICLE 9 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Conformité des candidatures au regard des justificatifs demandés à l'article 6 du présent DAT.

ARTICLE 11 : CRITERE DE CHOIX

Le jugement sera effectué par le biais d'une notation sur la base des critères pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique = 40 % (*jugée à partir du mémoire technique et du bordereau de réponse*).
- Prix = 30 % *selon la formule (Prix le + bas proposé / Prix du fournisseur) x 30*
- Délai de livraison ou de réalisation = 10 % *selon la formule (Délai le + court proposé / Délai de livraison ou de réalisation du soumissionnaire) x 10*
- Durées de garantie contre tout vice de fabrication et anticorrosion = 10 % *selon la formule suivante : [(Durée de garantie contre tout vice de fabrication du soumissionnaire/Durée de garantie contre tout vice de fabrication la + importante proposée)] x 5 + [(Durée de garantie anticorrosion du soumissionnaire/Durée de garantie anticorrosion la + importante proposée)] x 5*

- Service après-vente = 7,5 % selon la formule (Délai d'intervention le plus court / Délai d'intervention du soumissionnaire)*7,5.
- Incidences environnementales en mode route = 2,5 % (jugée à partir du mémoire technique et du bordereau de réponse).

ARTICLE 12 : GARANTIE

La fourniture est garantie contre tout vice de fabrication pendant 36 mois minimum à compter de la date de livraison. La garantie porte sur les pièces, la main d'œuvre et les frais de déplacement. Le soumissionnaire indiquera dans son bordereau de réponse la durée de garantie qu'il propose si elle est supérieure aux 36 mois exigés.

Toute immobilisation pendant la durée de garantie et portant sur celle-ci, prolonge d'autant cette garantie.

Une garantie décennale de fourniture de pièces est exigée.

L'ensemble des aménagements bénéficiera d'une garantie anticorrosion pendant 6 ans minimum à compter de la date de livraison. Le soumissionnaire indiquera dans son bordereau de réponse la durée de garantie anticorrosion qu'il propose si elle est supérieure aux 6 ans exigés.

ARTICLE 13 : SERVICE APRES-VENTE

Le soumissionnaire indiquera dans son bordereau de réponse le délai maximal d'intervention sur un matériel en panne ou défectueux et encore sous garantie.

ARTICLE 14 : DELAIS ET LIEU DE LIVRAISON

Le soumissionnaire devra préciser dans son bordereau de réponse le délai de livraison des fournitures objet du présent marché à compter de la date notification.

Lieu de livraison :

**Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme
Groupement Logistique
7, allée du Bicêtre
80026 AMIENS**

Aucune livraison ne doit intervenir avant la notification du marché au soumissionnaire retenu.

ARTICLE 15 : PROPOSITION DE PRIX

Le candidat portera obligatoirement le prix total HT et TTC en euros du marché dans le bordereau de réponse.

Les prix sont fermes et définitifs.

ARTICLE 16 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

16.1 : Présentation des demandes de paiements

La facture afférente à chaque prestation sera établie en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le numéro du marché,
- la prestation réalisée,
- le montant hors taxe de la prestation en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

La facture et autre demande de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Juridique et Financier
Service Finances
7 Allée du Bicêtre – BP 2606
80026 Amiens cedex 1

16.2 : Comptable public assignataire

Le comptable public assignataire est :

MONSIEUR LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
27, rue de l'Amiral Courbet
80 010 Amiens

16.2 : Mode de règlement

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

ARTICLE 17 : PENALITES

Lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé par le fait du titulaire, des pénalités calculées selon la formule suivante sont appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

P = Pénalités

V = Montant total du marché

R = Nombre total de jours de retard

ARTICLE 18 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommages occasionnés par l'exécution du marché.

ARTICLE 19 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'Euro.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 20 : CONDITIONS DE RESILIATION

Seul les articles 29 à 36 du CCAG-FCS relatifs à la résiliation sont applicables.

ARTICLE 21 : MEMOIRE TECHNIQUE

Le soumissionnaire devra produire un mémoire technique comprenant :

- L'ensemble des éléments attestant que le matériel fourni est conforme aux normes européennes ;
- Le soumissionnaire joindra un descriptif technique.

ARTICLE 22 : PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures des recours : Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

ARTICLE 23 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats peuvent contacter :

- Groupement Logistique / Service Matériels – Capitaine VALLEE ou Mr BLEHAUT – Tél : 03.64.46.16.12

ARTICLE 24 : DESCRIPTIF

➤ **OBJET DU MARCHÉ**

Fourniture d'une cellule Poste Médical Avancé.

➤ **DEFINITION ET NORMES DE REFERENCES**

Les produits proposés sont conformes aux normes en vigueur suivantes :

NF S 61-528

NF R 17-107 et NF R 17-108 de 2001

NF EN 1846-1 de 1998

NF EN 1846-2 de 2002

NF EN 1846-3 de 2003

NF S 61-503

NFX 08.008

UTEC 15-100

CE 89/392 Directive Machine, Marquage CE.

Code de la route.

Matériel agréé.

CE 89/392 Directive Machine, Marquage CE.

Code de la route.

Matériel agréé.

➤ **INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LES CHASSIS**

Une réunion de travail se tiendra dans les locaux du SDIS de la Somme associant le Groupement Santé, le Groupement Logistique et le soumissionnaire pour définir et valider les plans de la cellule.

Une ou plusieurs visites de chantier pourront avoir lieu, une réception finale aura lieu chez le soumissionnaire à ses frais.

Le convoyage de la cellule à l'issue de la réception finale est à la charge du soumissionnaire.

Le soumissionnaire devra s'assurer de la compatibilité de l'équipement qu'il propose avec les véhicules porteurs existant dans le département de la Somme et visible au SDIS 80 dans les CSP Amiens-Poulainville, Péronne et dans les CS Flixecourt et Friville-Escarbotin. Un test de compatibilité avec tous les porteurs du département sera réalisé à la livraison de la berce. Une incompatibilité Berce - Porte-berces entrainera la poursuite du délai de livraison et donc d'éventuelles pénalités de retard.

Le soumissionnaire réalisera un déplacement dans les centres de secours ci-dessus afin de réaliser un inventaire détaillé des véhicules porte-berces du SDIS 80 et de leurs caractéristiques techniques. Cet inventaire, visé par le chef de centre ou l'un des ses adjoints sera demandé lors de la visite de réception finale.

➤ **CELLULE**

Le soumissionnaire doit obligatoirement fournir un plan de situation général faisant apparaître une vue de face avant, arrière, de dessus, latérale gauche et droite et en coupe.

Le terme "cellule" utilisé dans le présent document correspond au terme "benne" des normes NF R 17-107:2001 et NF R 17-108:2001.

Dimension de la cellule : Classe 2 B.

Longueur utile : 6,40 maximum.

Largeur hors tout : 2,5 m maximum.

Hauteur maxi hors tout posée au sol : 2,20 m avec un maximum de 3,85 m porte-cellule + cellule. Tout dépassement de la hauteur de 3,85 m entrainera le refus de la cellule.

Le soumissionnaire précisera les dimensions exactes.

Berce en UPN renforcé avec traverse de verrouillage.

Chapelle en UPN renforcé avec anneau de préhension et plaque martyre.

Traverse avec support de patins de dépose à l'avant et rouleaux articulés à l'arrière en nylon montés sur un axe facile à graisser.

Verrouillage latéral par système twist lock.

La cellule devra avoir une masse totale en charge inférieure ou égale à 10 000 Kg.

Le soumissionnaire précisera cette masse.

La cellule en charge ne devra subir aucune déformation au cours des manœuvres de dépose et de reprise.

Le soumissionnaire décrira succinctement les matériaux utilisés visant à empêcher la déformation de l'ensemble berce-cellule.

La berce sera constituée d'un plateau réalisé sur un cadre métallique mécano soudé avec entretoises de renfort.

Le soumissionnaire doit répartir l'ensemble des éléments constitutifs par famille homogène. Il doit rechercher toute solution visant à la bonne ergonomie de l'ensemble, répartition de charge, porte à faux réduit et comportement routier de l'ensemble cellule porteur.

Le plancher sera constitué en matériaux résistants à l'eau.

Le soumissionnaire précisera le ou les matériaux et l'épaisseur.

L'ensemble des corps creux de la structure sera traité contre la corrosion par un produit bitumeux.

L'ensemble de la visserie utilisée pour la fabrication de cette cellule ne devra pas être sujette au desserrage potentiellement provoqué par les vibrations de l'ensemble routier.

Réalisée en polyester stratifié armé, construction sandwich, l'épaisseur totale doit être supérieure à 20 mm.

La carrosserie est boulonnée sur un faux-châssis mécanosoudé, lui-même soudé sur la berce.

Le dessus de la cellule est constitué d'un toit rigide de couleur blanche.

De chaque côté de la cellule, des baies d'accès à l'ensemble des agrès seront proposées, d'évidence deux ou trois de chaque côté.

Toutes les baies d'accès seront fermées par des panneaux doubles, une des deux parties s'ouvrant vers le bas et constituant rampe de chargement et l'autre partie vers le haut avec bavette anti-pluie.

Les panneaux de fermeture constituant rampe seront donc particulièrement solides au vu des charges qu'ils auront à supporter.

La fermeture des panneaux sera doublement sécurisée, c'est-à-dire qu'au moins deux manœuvres de verrouillage et de blocage seront nécessaires afin d'écarter tout risque d'ouverture intempestive.

Un système de verrouillage à clé intégré est obligatoire, clé identique pour l'ensemble des ouvrants.

Un mât télescopique manuel sera placé à l'avant de la cellule et recevra 4 projecteurs à LEDS. Un câble d'alimentation électrique (spirale) sera prévu.

La cellule sera divisée en 3 volumes principaux V1, V2, V3, le matériel devant y être implanté étant référencé par volume.

Pour chacun de ces volumes, le matériel doit être stocké et maintenu par des moyens efficaces, rapides et simples d'utilisation.

Les volumes restants disponibles devront être aménagés de manière à recevoir des caisses supplémentaires (caisses à fournir par le soumissionnaire).

La cellule sera pourvue d'une ventilation adaptée haute et basse évitant les phénomènes de corrosion.

➤ **AMENAGEMENT**

L'ensemble du matériel devra être installé dans la cellule et l'aménagement est à la charge du soumissionnaire.

Les charges lourdes devront être facilement rendues accessibles aux opérateurs sans effort physique.

Le chargement et le déchargement de la cellule sur le porteur ne devra pas engendrer d'écoulement des liquides remisés ni de désordre dans le stockage des matériels.

L'arrimage des matériels est assuré par des systèmes simples tels que butées en cornières d'aluminium, ruban auto-agrippant, sangles de maintien avec mousquetons et boucles de réglage, barres amovibles, points d'ancrage...

➤ **VOLUME "V1"**

Le volume V1 « Technique » est situé à l'arrière de la cellule.

Il est destiné à recevoir les groupes électrogènes, le chauffage des tentes et tous les accessoires se rapportant à ces matériels.

La cellule sera prolongée en extérieur par un auvent qui sera solidaire de la cellule. Cet auvent sera installé sur la face arrière de l'aménagement. Sa longueur correspond à plus ou moins celle de la hauteur de la cellule.

Une attention particulière sera apportée au niveau de l'étanchéité de sa charnière.

Le toit de cet auvent sera rigide et correspondra à la paroi arrière de l'aménagement.

En position déployée, le toit de l'auvent sera rigide et possédera 3 parois verticales souples de couleur rouge avec oculus et porte, permettant une vision intérieur/extérieur en station debout.

La fixation de ses parois souples permettra un déploiement rapide du volume de travail. Elle sera installée à demeure sur l'aménagement.

Une signalétique réfléchissante sera prévue pour les parois de l'auvent afin d'optimiser la sécurité.

Les tables (4) et les chaises (8) à fournir par le soumissionnaire seront rangées dans ce coffre accessible uniquement par l'arrière via l'auvent. Le fond de ce coffre fait office de tableau blanc et permet donc l'écriture avec des feutres effaçables à sec.

Un dispositif d'éclairage à leds de cet auvent, branché sur le groupe électrogène "CELLULE", devra être installé pour permettre aux personnels de travailler de nuit.

La seconde partie du volume V1, accessible uniquement depuis l'avant (V2) est constitué de rayonnages adaptés permettant le remisage aisé de diverses caisses ou matériels de réserve et/ou de logistique comme par exemple :

1 barquette hélicoptère.

2 plans durs.

1 lot extraction (brancard cuillère, matelas coquille, attelle cervico-thoracique...).

20 potelets pour balisage avec chaînes en plastique 'rouge et blanche' à fournir par le soumissionnaire.

1 lot haubanage et ses piquets.

Rouleaux de rubalise, lampes portatives.

1 caisse à outils.

1 escabeau.

Cartons de draps.

2 diables (à fournir par le soumissionnaire).

Balais, seaux.

Packs d'eau potable.

1 jerrican d'eau de 25 litres à fournir par le soumissionnaire.

➤ **VOLUME "V2"**

Le volume V2 « Chariots » est situé au milieu de la cellule.

Il recevra le matériel cité en annexe dont entre autre :

les 3 toiles de tentes (1 TM 54 et 2 TM 18) seront placées en partie basse, disposées sur un chariot à roues à pneus, solide et adapté que le soumissionnaire a la charge de concevoir et de fournir. Un plan des chariots doit être fourni pour validation.

les 3 structures de tentes (2,40m x 0,23m x 0,45m et 2,40 x 0,60 x 0,45) seront placées en partie basse, disposées sur un chariot à roues à pneus, solide et adapté que le soumissionnaire a la charge de concevoir et de fournir. Un plan des chariots doit être fourni pour validation.

Des chariots à roues à pneus, solide et adapté que le soumissionnaire à la charge de concevoir et de fournir recevront le matériels ci-dessous :

15 pieds de lit.

20 lits réglables.

10 brancards pliants.

2 caisses de haubanage.

2 matelas coquilles à dépression (ils seront conditionnés sur un chariot formant un bac).

5 ensembles d'attèles à dépression.

4 sacs médicaux de l'avant (les dimensions des sacs seront fournies au soumissionnaire avant la réalisation de la cellule).

4 sacs secouriste de l'avant (les dimensions des sacs seront fournies au soumissionnaire avant la réalisation de la cellule).

➤ **VOLUME "V3"**

Le volume V3 « Rayonnage » est situé à l'avant de la cellule.

Il recevra le matériel suivant sur des rayonnages ou dans des coffres fixes adaptés :

20 caisses "Médico-secouriste" (0,80 x 0,46 x 0,42).

2 caisses "Eclairage" (1,20 x 0,60 x 0,50).

1 caisse secrétariat.

Dans un coffre adapté (afin que les bouteilles ne subissent aucun choc et ne s'entrechoquent pas, qu'aucune substance incompatible avec l'oxygène n'entre en contact avec les bouteilles d'O²), remisage de 3 chariots fournis par le soumissionnaire de 6 bouteilles type B5 chacun et d'un emplacement de 6 bouteilles de réserve type B5 également.

3 chariots O2 (2 x 6 bouteilles) à fournir par le soumissionnaire.

➤ **ELECTRICITE**

Afin de respecter la réglementation en vigueur, il est demandé de respecter :

La section de câble à utiliser pour le type d'installation demandée.

Le nombre maximum de points d'utilisation par circuit.

L'intensité maximale assignée par type de protection.

Un groupe électrogène "CELLULE" de 2,5 kVA minimum à fournir par le soumissionnaire permettant l'éclairage intérieur et extérieur de la cellule et l'alimentation du mat d'éclairage et de son gyrophare à LEDS.

Fourniture et pose d'un tableau électrique "CELLULE" en fixe dans la cellule (le lieu d'implantation sera déterminé lors de la réunion technique) alimenté par le groupe électrogène ou par secteur.

Le tableau comprend au minimum :

Un voyant de mise sous tension.

Un sectionneur.

Un arrêt d'urgence.

Un disjoncteur différentiel 30 mA protégeant l'ensemble des circuits.

Un transformateur 220 / 24 volts.

Un circuit ECLAIRAGE INTERIEUR avec interrupteur et voyant.

Un circuit ECLAIRAGE DE ZONE avec interrupteur et voyant.

Un circuit MAT D'ECLAIRAGE avec interrupteur et voyant.

Deux prises domestiques avec restriction d'usage selon la puissance du GE et de l'appareil branché.

Un schéma électrique, le repérage et l'étiquetage des fils.

Un PV de contrôle par un organisme indépendant.

Un groupe électrogène "PMA" de 7,5 kVA minimum (la puissance exacte sera définie en réunion technique), à fournir par le soumissionnaire permettant l'alimentation électrique des tentes (éclairage et prises), l'alimentation électrique du chauffage des tentes et éventuellement d'un ballon d'éclairage.

Le démarrage du groupe sera électrique (avec lanceur de secours).

Fourniture et pose d'un tableau électrique "PMA" portable sur pieds étanche IP 55 alimenté par le groupe électrogène ou par secteur.

Le tableau comprend au minimum :

Un voyant de mise sous tension.

Un sectionneur.

Un arrêt d'urgence.

Un disjoncteur différentiel 30 mA protégeant l'ensemble des circuits.

6 prises de type MARECHAL (ou équivalent) compatibles avec le matériel du SDIS 80.

Les 6 fiches compatibles avec les 6 prises seront également fournies.

Un schéma électrique, le repérage et l'étiquetage des fils.

Un PV de contrôle par un organisme indépendant.

Dispositif de mise à la terre des GE sur enrouleur à rappel par ressort. Ils permettront de délivrer une longueur de 10 mètres minimum de câble souple vert/jaune.

La section de ce câble sera supérieure ou égale à 10 mm². Son extrémité sera pourvue d'une pince crocodile de forte capacité.

Un piquet de terre par GE ainsi qu'une massette seront également disposés dans le volume V1.

Les groupes électrogènes ne doivent provoquer aucune gêne pour le personnel (échappement prolongeable) et le plus puissant sera placé sur chariot à grosses roues pour être déposé et transporté aisément à partir de la cellule.

Le tableau de commande des groupes doit être facilement accessible depuis l'extérieur.

Un coffre indépendant pour remiser les jerricans (2 x 25 litres à fournir) est prévu dans le volume V1.

Il est demandé la conformité aux normes concernant la ventilation des coffres et compartiments, notamment pour le compartiment technique et le coffre pour jerrican de carburant.

Les rallonges et raccords suivants seront fournis par l'aménageur :

2 rallonges de longueur suffisante pour raccorder le GE "PMA" au tableau électrique "PMA" quand celui-ci est en fonction à proximité immédiate.

Des rallonges de longueur plus importante (à définir en réunion technique selon l'abaque de section des câbles électriques) pour raccorder le groupe "PMA" au tableau "PMA" quand celui-ci est déporté de la cellule.

6 rallonges (sur tourets) permettant l'alimentation électrique des tentes (éclairage et prises), l'alimentation électrique du chauffage des tentes et éventuellement d'un ballon d'éclairage... La longueur définitive des rallonges, la section des câbles, le type et le nombre de prises seront définis lors de la réunion technique.

1 rallonge de longueur 10 mètres pour raccorder le tableau "CELLULE" au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) pendant son remisage.

2 raccords ou adaptateurs permettant de relier le tableau "PMA" et le tableau "CELLULE" sur une prise domestique.

Les connecteurs des rallonges et adaptateurs seront de marque MARECHAL (ou équivalent).

Fourniture d'un système de chauffage à air pulsé chaud propre (le carburant utilisé est si possible le même que celui des GE) d'une capacité d'environ 32 KW.

Fourniture de gaines souples de 6 mètres au nb de 6 et d'un départ avec 2 sorties permettant de raccorder le générateur et les gaines.

Fourniture d'un élément de cheminée permettant l'échappement "haut" des gaz.

Un mât télescopique manuel sera placé à l'avant de la cellule et recevra 4 projecteurs à LEDS. Un câble d'alimentation électrique (spirale) sera prévu. Un gyrophare rouge à LEDS de classe 2 sera fourni en haut de ce mât.

L'alimentation électrique de la cellule en roulant est assurée par un cordon spiralé de 2,5 m de long, avec prise pour raccordement sur le porteur.

L'ensemble des installations électriques sera conforme aux normes en vigueur.

La face arrière de la cellule comportera 2 gyrophares à LEDS bleus de classe 2 homologués ainsi que 2 feux clignotants orange.

Les deux gyrophares sont de technologie à Leds, 24 volts fixés encastrés dans les portes arrière (le conducteur sera protégé de l'éblouissement des gyrophares).

Les feux orange sont asservis aux gyrophares et frein de parc.

Ces équipements ne dépasseront pas le gabarit de la cellule et seront alimentés uniquement en 24 volts par le porteur, au moyen d'une prise normalisée 7 plots du type fiche métallique 7 broches ISO 24 N ou par le GE quand la cellule est déposée à terre.

Fourniture et branchement de :

6 plafonniers dans le volume V1.

4 plafonniers dans le volume V2.

4 plafonniers dans le volume V3.

Chaque plafonnier est protégé des chocs par une grille métallique démontable.

Deux projecteurs amovibles et orientables à LEDS fixés en partie haute à l'intérieur de la cellule et son équipés chacun de 2,5 m de câble spiralé et une prise "jack".

➤ **PEINTURE**

La cellule sera peinte en rouge incendie conformément aux prescriptions de la norme NFX 08.008.

Le toit est de couleur blanche peint ou d'origine dans la masse.

L'anneau d'accrochage reçoit une peinture jaune vif « manutention ».

➤ **BALISAGE**

Le balisage de la cellule sera conforme à la NIT 273 de décembre 2006.

Fourniture et pose d'un logo « 18/112 ».

Identification de la cellule : chaque face latérale reçoit l'inscription :

**POSTE MEDICAL AVANCE N° 1
SDIS 80**

En lettres bâtons blancs, hauteur 100 mm non réfléchissantes.

Identification de la cellule, le toit reçoit l'inscription :

**PMA-1
SDIS 80**

En lettres bâtons rouges, hauteur 800 mm mini non réfléchissantes.

La classe de la cellule est indiquée à proximité du système d'accrochage (couleur bleue sur fond orange triangulaire).

➤ **DOCUMENTATION**

Fourniture des schémas électriques à réception définitive de la cellule.

À l'avant de la cellule : une plaque des caractéristiques de l'équipement poids en charge de la cellule, dimensions, hauteur de l'ensemble cellule sur porteur sera apposée.

Fourniture à réception de la cellule des notices techniques et d'entretien nécessaire au bon fonctionnement de la cellule et de son armement.

Fourniture d'un certificat de conformité des installations électriques par un organisme agréé indépendant du soumissionnaire.

➤ **OPTION N° 1 - FOURNITURE D'UN MODULE PERMETTANT DE RELIER LA CELLULE ET LES TENTES DU PMA**

La cellule sera prolongée en extérieur par un auvent qui sera solidaire de la cellule et des tentes PMA. Cet "auvent" sera installé sur la face latérale droite de l'aménagement.

Une attention particulière sera apportée au niveau de l'étanchéité entre cellule et auvent et tentes PMA et auvent. La liaison cellule-auvent-tentes PMA doit être effective, le SDIS n'acceptera pas une tente rapportée non solidaire de l'auvent et de la cellule.

En position déployée, l'auvent formera un couloir couvert entre les tentes du PMA et la cellule. Il possédera des parois verticales souples de couleur blanche avec oculus et portes, permettant une vision intérieur/extérieur en station debout.

La fixation de ses parois souples permettra un déploiement rapide du volume de travail. Elle sera démontable et remise dans la cellule.

Une réunion technique définira les modalités exactes (longueur, hauteur, nombre et largeur des portes...).

➤ **OPTION N° 2 - FOURNITURE D'UN "ECLAIRAGE DE ZONE"**

Le soumissionnaire proposera un éclairage de zone sur trépied télescopique.

Le produit doit être robuste, économique, facile à transporter et peu éblouissant.

La source lumineuse proviendra de 8 ampoules fluocompactes de 36 W mini correspondant à une surface d'éclairage de 1000 M² environ.

Les tubes fluorescents seront protégés par une protection robuste et facilement démontable.

Le degré de protection est IP 44 minimum.
La tension d'utilisation est de 230 volts, l'éclairage est équipé d'une prise MARECHAL DS1 (ou équivalent) pour le branchement sur le tableau "PMA".
La puissance du groupe doit être adaptée à cette option.
Fourniture de 2 ampoules de rechange.
Le trépied télescopique d'environ 3,50 m est équipé d'un kit de haubanage.

ARTICLE 25 : DEROGATIONS

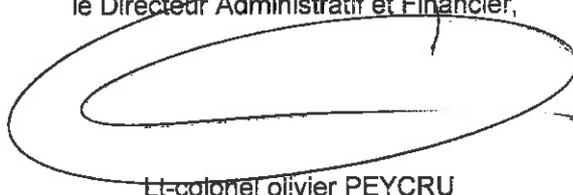
L'article 5 du présent DAT déroge à l'article 4 du CCAG-FCS.

A....., le

Le Soumissionnaire

Amiens, le 24 FEV 2014

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Administratif et Financier,



Lt-colonel olivier PEYCRU